



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTENAY-LE-COMTE

Pièces Administratives

Arrêté municipal n°A2024-0330 du 26 février 2024 relatif à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération du Conseil Municipal n°2024-01-16 du 12 mars 2024 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté municipal n°A2024-0944 du 6 juin 2024 relatif aux dates de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Attestation de parution dans la presse

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2024-0330

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : QL/LT DSTAUD – Urbanisme Environnement Transport

Objet : Engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Fontenay-le-Comte

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Modification du règlement écrit :
 - En zone UE (secteurs ZAE)
 - Modification du tableau des destinations/sous-destinations
 - Modification de la règle d'emprise des constructions
 - Modification de la règle relative aux obligations de plantations
 - Modification de la règle relative au stationnement
 - En zone 1AUei (ZAE Les Genêts)
 - Modification de la règle relative à l'implantation
- Modification du plan de zonage
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle « Secteur de Grissais »

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-41, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- De mettre en œuvre l'article L. 131-9 du présent code

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal de Fontenay-le-Comte et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal de Fontenay-le-Comte, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fontenay-le-Comte est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 portera sur des évolutions apportées :

- au règlement écrit du PLU ;
- au règlement graphique du PLU (plan de zonage) ;
- à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Grissais ;

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fontenay-le-Comte sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Municipal de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Fontenay-le-Comte durant un délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Affiché en Mairie du 27/02/2024 au 27/02/2024

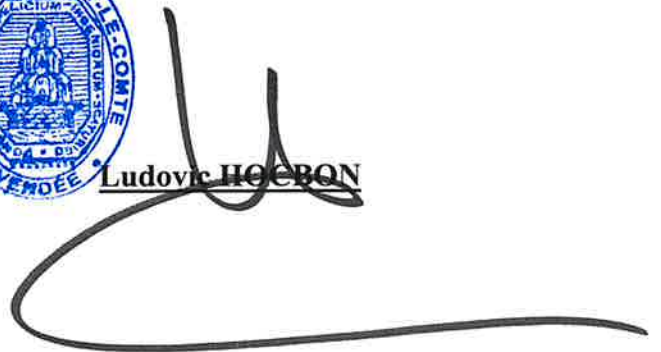
~~Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2024~~

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 26 février 2024,

Le Maire,



Ludovic HOEBON





**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

Objet :

2024-01-16 Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 - Modalités de mise à disposition du public

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 19.03.2024
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

Absents

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Secrétaire

Mme DONZELOT Lucie.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2024-01-16 PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 -
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté n°2024-0330 du 26 février 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Modification du rapport de présentation :
 - Complément sur la présentation des zones (UEi4)
 - Ajout du dossier de modification simplifiée n°1
- Modification du règlement écrit :
 - En zone UE (secteurs ZAE)
 - Modification du tableau des destinations/sous-destinations
 - Modification de la règle d'emprise des constructions
 - Modification de la règle relative aux obligations de plantations
 - Modification de la règle relative au stationnement
 - En zone 1AUei (ZAE Les Genêts)
 - Modification de la règle relative à l'implantation
- Modification du plan de zonage
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle « Secteur de Grissais »

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- De mettre en œuvre l'article L. 131-9 du présent code ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de cette procédure relèvent donc du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier au public ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

26 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie.

- **DÉCIDE que** le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fontenay-le-Comte sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

- **DÉCIDE** de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Fontenay-le-Comte selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :
 - Au service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
 - Sur le site internet de la Ville : <https://www.fontenay-le-comte.fr/>
- Le public pourra formuler ses observations :
 - En les consignant sur un registre papier, disponible au service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire :
 - par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » à l'adresse Mairie de Fontenay-le-Comte – Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – B.P. 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX,
 - par voie électronique à l'adresse urbanisme@ville-fontenaylecomte.fr;

- **PRÉCISE qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie, inséré sur le site internet**

de la Ville et publié dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

- **PRÉCISE** que le dossier tenu à la disposition du public comprendra :
 - L'arrêté n°2024-0330 du 26 février 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte,
 - Un dossier de présentation comprenant une notice explicative du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
 - Les avis des personnes publiques associées (PPA), le cas échéant, qui auront été adressés à la commune,
 - Un registre de concertation ;

- **PRÉCISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCRON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2024-944

Liberté - Égalité - Fraternité
-----**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réf. : QL/LT DSTAUD – Urbanisme Environnement Transport

Objet : Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Fontenay-le-Comte

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

VU l'arrêté n°A2024-330 du 26 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

VU la délibération n°2024-01-16 du 12 mars 2024 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Modification du règlement écrit :
 - En zone UE (secteurs ZAE)
 - Modification du tableau des destinations/sous-destinations
 - Modification de la règle d'emprise des constructions
 - Modification de la règle relative aux obligations de plantations
 - Modification de la règle relative au stationnement
 - En zone 1AUei (ZAE Les Genêts)
 - Modification de la règle relative à l'implantation
- Modification du plan de zonage
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle « Secteur de Grissais »

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT l'absence de réponse au terme du délai de deux mois de la MRAe Pays de la Loire et, par conséquent, l'avis réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Fontenay-le-Comte sera mis à disposition du public du 24 juin 2024 au 26 juillet 2024 selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :
 - Au service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
 - Sur le site internet de la Ville : <https://www.fontenay-le-comte.fr/>
- Le public pourra formuler ses observations :
 - En les consignnant sur un registre papier, disponible au service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire :
 - par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » à l'adresse Mairie de Fontenay-le-Comte – Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – B.P. 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX,
 - par voie électronique à l'adresse urbanisme@ville-fontenaylecomte.fr

Article 2 : Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- L'arrêté n°A2024-330 du 26 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;
- La délibération n°2024-01-16 du 12 mars 2024 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Fontenay-le-Comte ;
- Le présent arrêté n°A2024-944 du 6 juin 2024 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Fontenay-le-Comte ;
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la commune ;
- L'attestation de la MRae informant la collectivité de l'avis réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale accompagnée du formulaire visé à l'article R104-34 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU précisant l'objet, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie, inséré sur le site internet de la Ville et publié dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : Un bilan de cette mise à disposition sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur l'approbation éventuelle du projet de modification simplifiée n°1.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

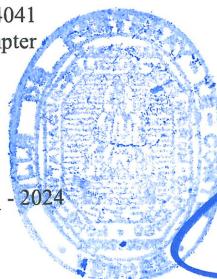
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 6 juin 2024,

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du .././2024 au .././2024

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° _ - 2024



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **NELLY HARDY**

DESTINATAIRE : **VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**

Date et heure d'envoi : 07/06/2024 13:47:59

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73683220**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

VENDEE

Le 11/06/2024

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **NELLY HARDY**

DESTINATAIRE : **VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**

Date et heure d'envoi : 07/06/2024 13:47:59

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73683220**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

VENDEE

Le 11/06/2024

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.